

Licences ANSO et AMS : le fruit d'un long travail

Au JO du 10 janvier 2025, figurent l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant les modalités de délivrance de la licence AMS requise pour les TSEEAC qui exercent des missions de gestion d'aires de trafic de Paris - Charles-de-Gaulle et l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant les modalités de délivrance, suspension et retrait de la licence d'opérateur des services de la navigation aérienne... enfin !!

Depuis plus de 15 ans, protocole après protocole, l'UTCAC n'a eu de cesse de demander la mise en place de licences au sein de la DSNA afin de faire reconnaître les métiers exercés par les TSEEAC.

Ces licences – qui protègent les TSEEAC - doivent permettre de proposer à chacun un parcours de carrière cohérent, accompagné et valorisant tant sur le plan indemnitaire que de la formation.

Le long travail préparatoire mené par l'UNSA UTCAC

En février 2008 (Télégramme N°036/2008 du 25 février 2008), la licence ATSEP était créée pour les IESSA et une partie des TSEEAC.

L'UNSA UTCAC (SATAC UNSA à l'époque), se basant sur le texte réglementaire européen qui évoquait les « exigences réglementaires de sécurité applicables au personnel technique » des « organismes d'exploitation chargés d'assurer des prestations techniques à l'appui de la fourniture de services de gestion du trafic aérien » et « exerçant des tâches opérationnelles liées à la sécurité », obtenait, seule, la création d'un GT chargé de faire l'inventaire des métiers TSEEAC de la DSNA qui entraient dans ce champ.

Le 17 mars 2009, le premier GT, intitulé « application et extension des exigences ESARR5 à certains TSEEAC de la DO », établissait l'inventaire des métiers TSEEAC exerçant dans la navigation aérienne, malgré les réticences des autres Organisations Syndicales voyant d'un mauvais œil l'arrivée des TSEEAC dans un « domaine réservé aux IESSA ».

Dans le **protocole DGAC 2010-2012**, l'UNSA UTCAC obtenait, que soit écrit : « Un groupe de travail étudiera les conditions d'une uniformisation

des conditions générales de compétence et de formation ainsi définies dans le cadre d'un nouveau dispositif de licence d'opérateur de navigation aérienne, tout en respectant le principe de polyvalence du corps. »

Dans le **protocole DGAC 2020-2024**, l'UNSA UTCAC avait obtenu la valorisation indemnitaire associée à la licence d'opérateur de services de navigation aérienne (ANSO), et qu'un GT serait créé pour définir **courant 2020** la mise en œuvre de cette licence ANSO pour certaines activités au sein de la DSNA incluant celles liées à l'information aéronautique, à la conception de procédures, aux activités CMS du CESNAC, aux activités SAR et aux activités des TSEEAC au sein des CRNA issues de l'évolution des BTIV.

Hélas, les négociations furent suspendues pour cause de crise sanitaire liée au COVID 19.

Le 31 mars 2021, sous la pression constante de l'UNSA UTCAC, le DSNA signait un nouveau mandat, dans le cadre du **Pacte de reprise** pour un GT « Préparation de la mise en place d'une licence ANSO ».

C'est ainsi que, au sortir du COVID, le GT Licence ANSO a été lancé sous l'impulsion de l'UNSA UTCAC.

Le GT licence ANSO et licence AMS en 2022

Les travaux du GT licence ANSO ont conduit assez vite, malgré les réticences de l'administration, à valider le besoin de deux licences distinctes : la licence ANSO et la licence AMS.

En effet depuis le printemps 2022 et l'entrée en vigueur du règlement délégué (UE) 2020/1234, la prestation AMS rendue par les agents vigie trafic à Roissy se devait de répondre à des normes européennes précises.

Certaines organisations syndicales ayant enfin compris l'intérêt de ces licences pour les TSEEAC, le GT devenu GT ANSO/AMS a pu travailler en parallèle sur ces deux licences.

Hélas, l'administration a fait machine arrière et a retiré, pour des raisons obscures, au dernier moment, les textes de l'ordre du jour du CSA DSNA fin 2022 et a renvoyé (encore une fois !) ces licences à la discussion protocolaire suivante.

Alors que tout était prêt pour un passage au CSA DSNA, l'administration a fait volte-face, provoquant un nouveau faux-départ.

Les négociations du protocole 2023

En début de négociations (cf. la v0 du protocole), la DSNA ne voulait rien écrire sur ces licences, et c'est grâce à l'opiniâtreté de l'UNSA UTCAC que **le protocole DGAC 2023-2027** prévoit que les textes réglementaires précisant les modalités d'obtention et de maintien de la licence AMS et de la licence

ANSO pour les concepteurs de procédures et les notes d'information technique (NIT) faisant suite aux travaux initiés soient actualisés et mis en œuvre au plus tard le 1er septembre 2024, mais aussi, à la demande de l'UNSA UTCAC, que les personnels de l'ENAC soient inclus dans le dispositif.

Même si, au final, l'UNSA UTCAC n'a pas signé le protocole (pour d'autres raisons que ces licences), c'est bien l'UNSA UTCAC qui a obtenu que le régime indemnitaire associé soit mis en place en même temps que la création de ces licences.

L'UNSA-UTCAC ne participe pas au GT protocolaire dédié à ce sujet mais, malgré ce que tentent de faire croire certaines OS signataires en démarchant les TSEEAC concernés pour leur faire croire qu'ils s'occupent de tout, l'UNSA UTCAC, en qualité de syndicat majoritaire du corps à l'origine de la création de ces licences, garde un œil attentif sur l'aboutissement de cette démarche et influe sur les textes au travers de bilatérales avec la DSNA ainsi qu'au travers d'échanges réguliers avec la DO.

La validation en CSA DSNA le 9 octobre 2024

Le 9 octobre 2024, le CSA DSNA, dans lequel siège l'UNSA Aviation Civile, a validé les licences AMS et ANSO et acté officiellement le processus de mise en place (un « arrêté licence » à publier au Journal Officiel pour officialiser la création de chacune de ces licences, accompagné d'une ou plusieurs NIT (Note d'Information Technique).

Par ailleurs, les agents concernés seront grand-périsés comme le demandait l'UNSA UTCAC.

Il était prévu que le travail se poursuive pour disposer des NIT associées à chaque métier de la DSNA d'ici la fin de l'année 2024, permettant ainsi à tous de disposer d'un cadre de formation et d'évolution de carrière clair et balisé.

Hélas, côté licence ANSO, les NIT concernant les autres métiers que les concepteurs de procédures semblent « faire du sur-place »

La rencontre UNSA UTCAC – DSNA le 23 décembre 2024

Le 23 décembre 2024, en réunion bilatérale entre l'UNSA UTCAC et la DSNA, un point sur ce sujet (entre autres) a pu être fait, et l'UNSA UTCAC a fait part de l'urgence à accorder à la publication des arrêtés licences (tout étant désormais bouclé) pour

éviter tout « loupé » dans la mise en œuvre du régime indemnitaire associé à ces licences.

Cette réunion a permis de faire le tour des sujets DSNA concernant les TSEEAC.

La publication au Journal Officiel le 10 janvier 2025

Le 10 janvier 2025, les arrêtés ont été publiés au Journal Officiel.

Un travail à terminer pour la licence ANSO

Au plus vite, à présent que la licence ANSO a été officialisée pour les concepteurs de procédures, il serait de bon ton que le GT protocolaire fasse son travail et termine le recensement des agents concernés dans les autres domaines.

Chaque agent doit connaître le niveau auquel il est prévu de le classer en vue de la grand-périsation et les Chefs des Services concernés doivent élaborer, en concertation avec les OS localement, les NIT nécessaires.

L'UNSA UTCAC se félicite de la concrétisation de la licence AMS qui permet de pérenniser la place des TSEEAC à la Vigie Trafic de Roissy-CDG, et de reconnaître la technicité et les besoins en formation continue, tant côté technique que pour l'Anglais.

L'UNSA UTCAC exhorte l'administration et les OS signataires à « boucler » la concrétisation de la licence ANSO qui, pour le moment, ne concerne officiellement que les concepteurs de procédures.

La mise en œuvre des mesures indemnitaires durement obtenues, mais aussi la grand-périsation des agents concernés, méritent qu'on y mette plus d'énergie qu'actuellement.

Ces mesures, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025, ne devront souffrir d'aucun retard !